



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.90
8 décembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 90e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 1er décembre 1986, à 10 heures

Président : M. TURKMEN (Vice-Président) (Turquie)
Puis : M. CHOUDHURY (Président) (Bangladesh)
Puis : M. MAKSIMOV (Vice-Président) (RSS de Biélorussie)

Rapport du Conseil de sécurité [11]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux [19] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Turkmen (Turquie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE (A/41/2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité qui figure dans le document A/41/2?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23; A/AC.109/848-A/AC.109/857, A/AC.109/858 et Corr.1, A/AC.109/859-A/AC.109/868, A/AC.109/873 et Corr.1, A/AC.109/874 et Corr.1 et 2, A/AC.109/877 et Add.)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/673)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/L.33 et Corr.2, A/41/L.36, A/41/L.37)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/921)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose que la liste des orateurs qui souhaitent intervenir sur ce point soit close aujourd'hui à midi.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial, M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. ARNOUSS, Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (République arabe syrienne) (interprétation de l'anglais) : En tant que rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

M. Arnouss

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1986, qui figure dans le document A/41/23.

Le rapport, qui porte entre autres sur le point 19 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 40/57 de l'Assemblée générale du 2 décembre 1985, relative à l'application de la Déclaration, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme.

En application de cette résolution et d'autres résolutions connexes, le Comité spécial a examiné au cours de cette année l'application de la Déclaration relative à l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et a formulé des recommandations en vue de l'application de nouvelles mesures par les Etats, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, afin d'accélérer la décolonisation et de faciliter le progrès politique, économique, social et éducationnel des peuples intéressés.

Un compte rendu de l'examen du Comité et de ses recommandations sur les territoires particuliers et autres questions connexes figure aux chapitres IV à VII, IX et XI du présent rapport. Etant donné que ces chapitres ont déjà été examinés par la Quatrième Commission et qu'il en est question dans les rapports de cette dernière à l'Assemblée générale, qu'il me soit permis d'évoquer brièvement à ce stade certaines mesures prises par le Comité en ce qui concerne les aspects généraux de la décolonisation.

Comme cela est indiqué dans les chapitres pertinents, le Comité spécial a une fois de plus, à sa propre satisfaction, pu bénéficier de la coopération étroite des puissances administrantes en ce qui concerne l'examen de territoires particuliers. Grâce au maintien de la coopération du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et à l'envoi d'une mission de visite à Tokélaou, le Comité a ainsi pu obtenir des informations de première main sur la situation qui règne dans ce territoire et noter les désirs de la population concernant son statut futur.

M. Arnouss

Par contre, la délégation du Royaume-Uni, pour la première fois depuis la création du Comité spécial, n'a pas participé aux travaux du Comité sur les territoires placés sous son administration. Conscient que 10 des 18 territoires restants sont placés sous l'administration du Royaume-Uni et notant l'incidence négative que la non-participation du Royaume-Uni a eue sur ses travaux, le Comité a lancé un appel au Gouvernement britannique pour qu'il reconsidère sa décision et a chargé le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec la délégation à cet égard, dans l'espoir que le Royaume-Uni participera de nouveau aux travaux du Comité en 1987.

Quant à la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable, le Comité a examiné séparément un point intitulé "Décisions du Comité spécial en date du 14 août 1985 relatives à Porto Rico". A cet égard, le Comité, après avoir entendu les représentants d'un certain nombre d'organisations, a pris une nouvelle décision sur cette question, qui figure au chapitre premier du rapport.

Dans le même contexte, le Comité spécial a examiné une demande faite par les Etats Membres du Forum du Pacifique sud qui souhaitent que le Comité recommande à l'Assemblée générale de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes.

M. Arnouss

Après son examen, le Comité a décidé, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, qu'il devrait examiner la demande du Forum du Pacifique sud au début de sa session de 1987 en vue de présenter une recommandation appropriée à ce sujet à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Ensuite, le Comité a été informé par les mêmes gouvernements membres du Forum du Pacifique sud qu'il avait été décidé d'oeuvrer à la présente session de l'Assemblée générale à la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes.

Comme on peut le voir dans le chapitre II de son rapport, le Comité spécial s'est acquitté d'un certain nombre d'autres tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale en vertu de différentes résolutions, ainsi que celles découlant de ses décisions antérieures en ce qui concerne la question de la publicité à accorder aux travaux des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

Compte tenu de l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation, le Comité spécial a lancé une fois de plus un appel à ces organisations pour qu'elles intensifient leurs efforts dans la diffusion des informations pertinentes. Dans ce cadre, le Comité a décidé de poursuivre ses consultations avec ces organisations afin d'encourager leurs efforts pour faire face à la campagne hostile et destructrice menée par l'Afrique du Sud et certains moyens de communication de masse de pays occidentaux et d'autres pays contre les véritables aspirations des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud. Le Comité a également prié le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour faciliter la diffusion réelle d'informations sur la décolonisation.

Au cours de l'année, le Comité a pris part à un certain nombre de conférences et réunions internationales convoquées par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Compte tenu des résultats positifs obtenus et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité a décidé de continuer ses consultations avec les organisations intéressées et de participer aux conférences, colloques et autres rencontres spéciales traitant de la décolonisation à l'initiative de ces organisations ainsi que des organes pertinents des Nations Unies.

M. Arnouss

Nous attirons l'attention des membres sur les propositions figurant dans la partie J du chapitre I "Travaux futurs" dont le Comité espère qu'elle sera approuvée par l'Assemblée afin de lui permettre de poursuivre comme il convient l'exécution des tâches qui restent à réaliser.

Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de renouveler son appel lancé aux puissances administrantes intéressées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires en vue d'appliquer la Déclaration et les résolutions pertinentes des Nations Unies. A cet égard, le Comité spécial, compte tenu des résultats utiles acquis grâce à la participation active de toutes les puissances administrantes à ces travaux, recommande que l'Assemblée générale demande de nouveau aux puissances administrantes intéressées de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires sous leurs administrations respectives.

De plus, compte tenu de l'affirmation de l'Assemblée générale selon laquelle l'association directe des territoires non autonomes aux travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées est un moyen efficace permettant de promouvoir le progrès des peuples de ces territoires pour leur accession à une position d'égalité avec les Etats Membres des Nations Unies, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale invite les puissances administrantes à autoriser à des représentants des territoires intéressés à participer aux débats à la Quatrième Commission et au Comité spécial sur les points portant sur leurs pays respectifs.

L'Assemblée générale pourrait souhaiter renouveler son appel à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies à respecter les diverses demandes qui leur ont été adressées par les Nations Unies dans les résolutions relatives à la question de la décolonisation.

Au nom du Comité spécial je sou mets le rapport à l'Assemblée générale pour examen.

Avant de conclure, permettez-moi d'exprimer ma gratitude personnelle à l'Ambassadeur Oscar Oramas-Oliva, Représentant permanent de Cuba auprès des Nations Unies, qui a dirigé les travaux du Comité spécial en tant que président par intérim avec tant de compétence au cours de l'année. L'Ambassadeur Oramas-Oliva a remarquablement servi le Comité avec son talent diplomatique bien connu, sa sagesse et surtout son dévouement et son attachement à la cause de la décolonisation. J'espère avoir le privilège de continuer à travailler étroitement avec l'Ambassadeur de Cuba.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Sous-Secrétaire général, M. Rafeeudine Ahmed, et le Secrétaire général adjoint, M. Najmudine Rifai, pour leur direction éclairée et leur aide. Je remercie également toute leur équipe. Je suis également personnellement redevable au Secrétaire du Comité, M. Thomas Tanaka, pour son appui et sa direction avisée. Il est totalement attaché à la cause de la décolonisation. Je remercie également ses assistants pour leur aide et leur appui dans l'élaboration de ce rapport. Je rends hommage à M. Rifai, qui nous quitte après avoir servi la cause de la décolonisation pendant 30 ans en tant que représentant de son gouvernement et en tant que rapporteur du Comité et membre du Secrétariat.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à S. E. Oscar Oramas-Oliva de Cuba en sa qualité de président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour présenter le rapport du Comité.

M. ORAMAS-OLIVA, Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale vient d'entendre un bref rapport sur les travaux du Comité spécial des Vingt-Quatre en 1986, présenté par notre collègue, M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne, Rapporteur du Comité. En conséquence, je vais me limiter à quelques observations en ma qualité de président intérimaire du Comité spécial à propos de quelques-uns des principaux événements intervenus au cours de l'année et des travaux qui nous attendent encore dans le domaine de la décolonisation.

Un bref examen des travaux du Comité spécial au cours de l'année écoulée montrera clairement aux membres qu'il y a eu certains événements positifs dans différents territoires dont nous nous occupons, dans bien d'autres on n'a constaté aucun progrès significatif dans la voie de la réalisation des nobles objectifs de la décolonisation stipulés dans la résolution 1514 (XV). Cela est particulièrement important dans le cas de la Namibie - situation qui constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationale en raison de l'impitoyable répression du peuple namibien par l'Afrique du Sud, de ses actes répétés d'agression armée contre les Etats voisins et de sa violation persistante des résolutions et décisions des Nations Unies en la matière.

M. Oramas-Oliva

Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer en détail il y a quelques semaines à peine dans ma déclaration devant l'Assemblée, cette menace inquiétante d'escalade massive de la violence dans la région existe parce que l'Afrique du Sud a décidé de défier le monde. En raison du mépris continué manifesté par l'Afrique du Sud pour ses obligations en vertu de la Charte et en raison de son utilisation continuelle de la force pour maintenir sa domination illégale du territoire, le Comité spécial, en pleine connaissance de cause, estime que le Conseil de sécurité doit appliquer sans retard à l'Afrique du Sud toutes les mesures efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte, afin que ce pays se plie aux décisions de notre organisation. Je n'ai pas besoin de souligner la grave responsabilité qui incombe à certains membres permanents occidentaux du Conseil sur ce point.

Je saisis l'occasion pour rendre un hommage spécial aux gouvernements des Etats de première ligne pour l'appui vigoureux qu'ils ont apporté à la cause d'une Namibie libre et indépendante et pour l'engagement qu'ils ont contracté à cet égard, ainsi que pour les efforts résolus qu'ils ont déployés pour que soit appliquée la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous rendons également hommage aux dirigeants authentiques du peuple namibien, la South West Africa People's Organization (SWAPO), en raison de l'ampleur des vues politiques qu'elle n'a cessé de montrer dans la recherche d'une solution internationalement acceptable qui permette à la Namibie d'accéder à l'indépendance pour laquelle elle lutte depuis si longtemps. Le Comité spécial, dans le cadre de son propre mandat, continuera de porter toute l'assistance possible à la réalisation de cet objectif.

Au cours de l'année à l'examen, le Comité spécial a porté une attention aiguë aux problèmes qui affectent les autres territoires coloniaux, notamment ceux des Caraïbes et du Pacifique qui, en raison de leur superficie réduite, de leurs populations restreintes et souvent, aussi, de leur isolement et de leurs ressources limitées, doivent faire face à des problèmes différents et extrêmement complexes. En dépit de ces circonstances spéciales, les peuples de ces territoires doivent être en mesure d'exercer tous les droits et privilèges prévus dans les dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. Les puissances administrantes intéressées, dans la réalisation des obligations que leur impose la Charte, doivent reconnaître ces droits et permettre aux peuples de ces territoires de prendre leurs décisions en toute liberté et sans contrainte. Je voudrais insister sur la responsabilité

M. Oramas-Oliva

corollaire qui incombe aux puissances administrantes d'intensifier les programmes d'éducation politique des peuples des territoires qu'elles administrent, afin que ces peuples approfondissent leur prise de conscience des buts et objectifs de la Charte et de la Déclaration en fonction de leur condition future.

En s'acquittant de la fonction fondamentale que définit la Charte, les puissances administrantes doivent ne ménager aucun effort pour que les économies des territoires qu'elles administrent soient érigées sur des bases solides et, à cette fin, elles doivent organiser des programmes efficaces de développement, sur les plans tant multilatéral que bilatéral, utilisant au maximum l'assistance disponible auprès des organismes spécialisés et d'autres organisations des Nations Unies. Il faut absolument s'assurer que de tels programmes protègent et sauvegardent jalousement les intérêts présents et futurs des peuples et des territoires concernés.

L'Assemblée générale a pris d'ores et déjà certaines décisions à sa session en cours sur certaines des recommandations du Comité spécial et en a pris d'autres, importantes, qui avaient été appuyées par la Quatrième Commission. Je suis persuadé que les autres recommandations du Comité, qui se trouvent dans le rapport que nous examinons actuellement, seront accueillies tout aussi favorablement par l'Assemblée.

Comme l'Assemblée générale l'a déclaré à différentes occasions, pour ce qui est des obligations contractées par les puissances administrantes en vertu du Chapitre XI de la Charte, la coopération de ces puissances est un élément indispensable dans la rédaction des recommandations appropriées sur les territoires qu'elles administrent. Les informations que nous fournissent les représentants de ces puissances et les points de vue échangés avec elles au cours de nos débats sur ces questions constituent une base efficace pour nos délibérations. Il est manifeste, et l'expérience le montre, que les tâches de l'Organisation pour ce qui est des petits territoires sont relativement moins difficiles lorsqu'elle jouit de la pleine coopération des puissances administrantes intéressées et lorsqu'il est donné aux peuples des territoires une possibilité réelle d'exprimer leurs aspirations authentiques. Comme l'Assemblée générale l'a déjà fait remarquer, le Comité spécial, dans le passé, a joui de la coopération étroite des puissances administrantes lors de l'examen de la situation de la majorité des territoires inscrits à l'ordre du jour.

M. Oramas-Oliva

Il est d'autant plus déplorable que le Gouvernement du Royaume-Uni ait choisi de ne pas prendre part aux travaux du Comité cette année que, comme le Rapporteur du Comité spécial l'a fait remarquer - et nous en sommes tout spécialement conscients - sur les 18 territoires qui sont encore sur notre liste, 10 sont administrés par le Royaume-Uni. Je tiens à réitérer l'espoir sincère que l'appel lancé au Gouvernement du Royaume-Uni par le Comité spécial dans une décision adoptée plus tôt cette année recevra un accueil favorable. Pour ma part, m'acquittant du mandat que m'a conféré le Comité spécial, je poursuis mes consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni sur cette question.

Pour ce qui est de l'envoi de missions de visite dans les territoires dépendants, je tiens à réitérer une fois encore ce que le Comité a soutenu si souvent, à savoir que l'envoi de ces missions de visite est le moyen le plus efficace d'obtenir des informations sur la situation sociale, politique et économique des territoires coloniaux et de se rendre compte directement des désirs et aspirations légitimes des peuples intéressés. Il faut espérer qu'avec le maintien de la coopération des puissances administrantes et, en particulier, du Royaume-Uni, le Comité pourra dépêcher de telles missions où et quand cela sera nécessaire.

M. Oramas-Oliva

Le Comité spécial exprime sa reconnaissance au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande qui, pour la troisième fois, a permis au Comité d'envoyer une mission de visite à Tokélaou - cette fois-ci en juillet dernier.

La coopération continue du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a permis au Comité spécial d'évaluer pleinement le progrès du peuple du Tokélaou vers la réalisation des objectifs de la Déclaration et facilitera sans nul doute l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale au sujet de ce territoire.

Les principes fondamentaux énoncés dans la Charte et dans la Déclaration continuent d'être intégralement applicables aux territoires dont la souveraineté est revendiquée par différentes parties ou qui sont d'un intérêt particulier pour certains gouvernements pour des raisons géographiques, historiques ou autres, ce qui montre clairement la nécessité de faciliter le règlement pacifique des revendications et intérêts divergents en recourant à la négociation, à des accords mutuels et à la bonne volonté. Je suis persuadé que ces questions se résolvent de façon amicale et rapide, au moyen de négociations et de consultations, lorsque les gouvernements intéressés le souhaitent et s'y engagent. On ne soulignera jamais assez l'importance du rôle que doit jouer le Secrétaire général de notre Organisation à cet égard et nous lui sommes tous reconnaissants des efforts qu'il continue de déployer à cette fin.

Le Rapporteur du Comité spécial a déjà souligné que les chapitres pertinents du rapport du Comité qu'examine maintenant l'Assemblée contiennent un certain nombre de recommandations concrètes relatives aux différents problèmes qui se posent dans les territoires coloniaux existant encore. Je suis fermement convaincu - et j'espère que l'Assemblée générale, en examinant ce sujet, accordera la plus grande attention aux recommandations que formule notre comité - que l'adoption par l'Assemblée générale de ces recommandations et d'autres recommandations importantes renforcera davantage encore la capacité de notre organisation à faire face de la façon la plus efficace aux problèmes coloniaux qui subsistent.

Comme on le remarquera dans le rapport présenté à l'Assemblée, le Comité spécial a depuis longtemps pour règle de réaliser le consensus le plus large possible sur les décisions qu'il adopte sur les diverses questions qui lui sont soumises. Ces quatre dernières années, cette méthode a donné d'excellents résultats tant au Comité spécial qu'à la Quatrième Commission, car elle a facilité l'examen par l'Assemblée des recommandations du Comité spécial.

M. Oramas-Oliva

Je suis convaincu que les membres continueront de ne ménager aucun effort pour éviter les procédures porteuses de contentieux de nature à créer des divisions et qu'ils continueront de montrer leur attachement à la cause de ceux qui nous ont confié la tâche de garantir et de contribuer à garantir le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de leurs territoires et de leurs peuples encore colonisés.

Comme les délégués le savent, le Comité spécial a toujours été à l'avant-garde des efforts de l'Organisation pour rationaliser et moderniser ses méthodes de travail. En conséquence, il a une fois encore pris toutes les mesures pertinentes pour recourir au minimum aux services des conférences, pour contrôler et limiter ses besoins en documentation. De plus, répondant à l'appel lancé par le Secrétaire général de notre organisation aux organismes intergouvernementaux pour qu'ils réduisent leurs frais étant donné la grave crise financière de l'Organisation, le Comité, en étroite coopération avec ses membres, a pu économiser 68 % du budget adopté, principalement en réduisant les voyages officiels relatifs au mandat du Comité. Cela n'a pas empêché le Comité de s'acquitter efficacement de son mandat grâce à la coopération et au dévouement constants de tous ses membres à la cause de l'Organisation.

Je saisis cette occasion pour assurer le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, que le Comité continuera de faire tout son possible pour l'aider à obtenir les résultats maximums en limitant autant que possible les frais de fonctionnement. En même temps, je tiens à demander au Secrétaire général et, par son intermédiaire, aux bureaux compétents du Secrétariat, de ne pas pénaliser le Comité spécial pour ses efforts constants pour réduire au maximum ses frais de fonctionnement car les économies qu'il a faites ces dernières années sont le résultat direct des efforts continus, conscients et concertés de chacun de ses membres. Le Comité continuera de collaborer en la matière avec le Secrétaire général, mais il doit être bien clair que les économies réalisées dernièrement ne doivent pas à l'avenir servir de prétexte à une réduction arbitraire du budget; pour autant, le Comité, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, se propose de poursuivre son programme de travail dans sa totalité, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale.

Je saisis l'occasion pour rendre hommage en particulier à l'Ambassadeur James Victor Gheho, Président de la Quatrième Commission, dont le rôle éminent en tant que dirigeant et homme d'Etat a permis audit organisme de terminer ses travaux

M. Oramas-Oliva

de façon aussi efficace et exemplaire que possible. Son dévouement personnel à la cause de ces peuples est bien connu et sa contribution au processus de décolonisation a été largement démontrée au cours de la session qui vient de se terminer.

Je voudrais faire quelques observations personnelles à cette occasion. Cette année, en qualité de président provisoire, j'ai pu compter sur la coopération totale de mes collègues du Comité et du Secrétariat, auxquels je tiens à adresser mes sincères remerciements.

Je remercie tout spécialement notre président, l'Ambassadeur d'Ethiopie, M. Berhanu Dinka, qui a guidé habilement et de façon déterminée les travaux du Comité cette année. Je remercie également nos amis et nos collègues du Bureau : l'Ambassadeur de Suède, M. Sten Stromholm, et l'Ambassadeur de Tchécoslovaquie, M. Bronislav Kulawiec, nos deux vice-présidents; M. Ahmad Farouk Arnouss, de la République arabe syrienne, notre rapporteur; M. Ammar Amari de la Tunisie, Président du Sous-Comité des petits territoires, et M. Anders Bjurner, de Suède, Rapporteur du Sous-Comité. Leur aide constante et leurs conseils avisés m'ont permis de m'acquitter du travail que l'on m'avait confié. J'ai une dette personnelle de gratitude envers chacun d'eux car ils sont avec abnégation au service de la cause de la décolonisation.

Notre Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, a porté beaucoup d'intérêt aux questions de la décolonisation. Nous le remercions de son intérêt, de sa collaboration et de l'aide qu'il apporte à nos travaux. Je tiens également à rendre hommage à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui ont apporté aide et appui au Comité au cours de l'année.

Ayant examiné brièvement quelques-uns des événements principaux intervenus dans le domaine de la décolonisation, et conformément à une pratique établie, je voudrais, au nom des différents auteurs, présenter deux projets de résolution relatifs à cette question, qui font l'objet des documents A/41/L.36 et A/41/L.37. Les deux projets de résolution reflétant les événements et problèmes que je viens d'évoquer, je suis sûr qu'il n'est pas nécessaire que je m'étende sur les questions de fond.

M. Oramas-Oliva

Le projet de résolution A/41/L.36 traite des aspects généraux de la décolonisation et prévoit, entre autres choses, que l'Assemblée reconduise le mandat du Comité spécial.

Le projet de résolution A/41/L.37 traite de la diffusion d'informations sur la décolonisation et prévoit que l'Assemblée souligne une fois encore l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration. A cet égard, je tiens à préciser avec satisfaction que le Comité des conférences a, cette année encore, recommandé le maintien des dispositions relatives aux comptes rendus des sessions, conformément à la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982, y compris la disposition relative aux comptes rendus sténographiques des sessions du Comité spécial. En effet, les comptes rendus des sessions représentent incontestablement un instrument indispensable à la plus grande diffusion possible d'informations sur les travaux du Comité.

Les membres du Comité spécial se souviendront qu'à propos de la décision 40/472 de l'Assemblée générale, en date du 9 mai 1986, par laquelle l'Assemblée a approuvé certaines mesures d'économie proposées par le Secrétaire général, y compris la suspension des comptes rendus sténographiques du Comité spécial, j'ai fait observer qu'étant donné qu'il est nécessaire de disposer d'une section permanente de sténographes-rédacteurs de séance, que le Comité prévoyait de tenir 15 sessions maximum en août, période au cours de laquelle aucun autre organe de l'ONU ayant droit à des comptes rendus sténographiques n'avait prévu de réunions, à l'exception du Conseil de sécurité, la proposition de supprimer les comptes rendus sténographiques du Comité ne permettrait pas de réaliser des économies appréciables.

En outre, j'ai signalé que, si l'on supprimait les comptes rendus sténographiques, le Comité devrait faire figurer dans son rapport à l'Assemblée des résumés des déclarations faites au Comité, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire pour l'Organisation. C'est pourquoi, j'ai suggéré que l'on publie les comptes rendus sténographiques ex post facto, en transcrivant les bandes enregistrées, si nécessaire. Sur la base de ces considérations, j'ai demandé que l'on réexamine la proposition du Secrétaire général concernant les comptes rendus sténographiques du Comité. Malheureusement, on n'a pas fait droit à temps à cette requête. En fait, pendant la session de trois semaines tenue en août dernier par le Comité spécial, le personnel permanent de la section des sténographes-rédacteurs de séance, comme on pouvait s'y attendre, est resté inoccupé. Au cours de cette

M. Oramas-Oliva

période, il n'a desservi aucune séance, le Conseil de sécurité ne s'étant même pas réuni. En revanche, comme vous aurez pu le constater, le rapport du Comité spécial à l'Assemblée a été étoffé par l'inclusion de résumés des déclarations, ce qui est particulièrement regrettable étant donné les efforts notables déployés dans le passé par le Comité pour rationaliser ses méthodes de travail et limiter ses besoins en matière de documentation.

Compte tenu de ce qui précède, si elle adoptait le projet de résolution A/41/L.37, l'Assemblée générale déciderait que des comptes rendus sténographiques seraient de nouveau établis pour le Comité spécial et il faudrait qu'il soit bien entendu que, si par la suite on autorise le Secrétaire général à maintenir jusqu'en 1987 les mesures d'économie adoptées au mois de mai de cette année, cela n'affectera en aucun cas cette décision.

Dans le même contexte, je ne soulignerai jamais assez qu'il est absolument nécessaire que le Département de l'information couvre pleinement, au moyen de communiqués de presse, toutes les sessions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires.

Au nom des coauteurs, je voudrais vous inviter à examiner soigneusement ces projets de résolution et à les adopter à l'unanimité.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La lutte de libération anticoloniale menée actuellement a démontré de façon impressionnante l'importance historique de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Grâce à l'action concertée de la majorité des Etats Membres, cette déclaration est devenue un instrument important dans les efforts visant à éliminer le colonialisme, et elle n'a rien perdu de son actualité.

Aujourd'hui, les pays libérés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine jouent un rôle notable dans les affaires internationales. Ils préconisent énergiquement la cause de la paix, du désarmement, du progrès social et de la coopération internationale équitable. Cela est reflété notamment dans les activités du Mouvement des pays non alignés, dont se félicite vivement la République démocratique allemande. Dans leur déclaration politique adoptée à Harare, les pays non alignés ont condamné énergiquement une fois encore toutes les manifestations de colonialisme et ont réaffirmé leur soutien indéfectible à la lutte de libération des peuples qui sont encore sous l'oppression coloniale. L'Etat allemand

M. Ott (RDA)

socialiste souscrit pleinement à cette position. Lors de la réunion récente du Comité central du Parti socialiste unitaire d'Allemagne, il a été répété clairement que, dans mon pays, nous sommes aux côtés des forces qui sont attachées au progrès dans le monde, au maintien et à la consolidation de la paix, et qui sont guidées par le bon sens et par le sens des responsabilités politiques dans la recherche de solutions aux problèmes cruciaux auxquels l'humanité est confrontée.

Etant donné que la situation internationale est préoccupante, le lien inséparable qui unit l'application du droit à l'autodétermination et le maintien de la paix revêt une importance particulière, ainsi que l'a souligné la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Afin de protéger notre monde contre le danger menaçant d'un conflit nucléaire dévastateur et d'ouvrir des perspectives de paix, il est extrêmement urgent de mettre un terme à la course aux armements et d'améliorer le climat international.

M. Ott (RDA)

Ce qu'il faut, c'est établir des garanties sûres qui assurent le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, pour que le bien suprême de l'humanité puisse être préservé de façon durable dans les conditions particulières à l'ère nucléaire.

Tel est l'objectif sous-jacent à la proposition faite par les pays socialistes en vue d'établir un système général de paix et de sécurité internationales. Ce système global n'est concevable que si y est intégré le respect du droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale, et, par conséquent, il prévoit l'application pleine et sans condition de la résolution 1514 (XV).

Les grands succès remportés dans le processus de décolonisation ne doivent pas dissimuler le fait que certains peuples et territoires sont toujours victimes d'une oppression et d'une exploitation coloniale anachronique. C'est vrai de ce que l'on appelle les petits territoires qui, pour des raisons manifestes, sont encore maintenus dans un état de dépendance par leurs "puissances administrantes" et cela est particulièrement vrai de la Namibie.

La République démocratique allemande a eu amplement l'occasion de définir sa position sur la question de Namibie; notamment à la Conférence de Paris sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, à la Conférence de Vienne, à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et lors du débat qui a eu lieu récemment sur la question de la Namibie. Notre position est absolument claire. Nous pensons qu'il est indispensable, à notre époque, d'appliquer enfin les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Afrique du Sud raciste, principal obstacle dans la voie menant la Namibie à l'indépendance, doit être contrainte d'abandonner sa politique, qui menace la paix. Pour cela, il faut mettre fin immédiatement à toute collaboration politique, économique et militaire avec le régime d'apartheid et imposer à Pretoria des sanctions globales obligatoires, comme il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Mon pays continuera à l'avenir de se montrer solidaire avec le peuple namibien et appuiera sa lutte de libération sous la direction de son seul représentant authentique, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Il est alarmant et préoccupant de constater qu'un certain nombre de peuples dans ce que l'on appelle les petits territoires sont encore privés de leur droit à une véritable autodétermination parce que les intérêts militaires et stratégiques

M. Ott (RDA)

des puissances coloniales ont la première place. Il ne fait aucun doute que cette situation est lourde de graves dangers, non seulement pour ceux qui sont directement affectés, mais également pour la sécurité et la stabilité de la région et au-delà. C'est l'une des raisons pour laquelle la République démocratique allemande est opposée à toute mesure de nature à légaliser l'annexion de facto du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous pensons qu'il est tout à fait indiqué pour les Nations Unies, dans le cadre actuel du processus de décolonisation, d'octroyer l'indépendance au peuple de Micronésie.

On ne peut tolérer que ce territoire, divisé arbitrairement, continue d'être à jamais utilisé comme base militaire de la puissance administrante, en vertu d'accords imposés à ces peuples. Rien dans le droit international ne peut être invoqué pour justifier un tel procédé. Selon la Charte des Nations Unies, seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre une décision sur la levée de l'Accord de tutelle. Les dispositions de cet accord n'ont pas été appliqués. Qui plus est, il a été indûment utilisé pour asservir le peuple de Micronésie au régime néo-colonialiste, qui le prive de toute possibilité d'exprimer librement sa volonté et d'acquérir une véritable indépendance. C'est précisément là que réside la responsabilité des Nations Unies et nous devons nous montrer à la hauteur de cette responsabilité.

C'est pourquoi la République démocratique allemande, attachée à la cause de l'élimination de foyers de tension dans le monde, appuie Maurice dans sa demande de restitution immédiate de l'archipel des Chagos, y compris l'île de Diego Garcia. L'immense base militaire qui se trouve sur cette île fait peser une menace sur les peuples de la région et d'autres régions et constitue un obstacle grave à tous les efforts visant à faire de l'océan Indien une zone de paix.

Nous partageons le point de vue des pays non alignés selon lequel le peuple portoricain jouit du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et nous appuyons la résolution pertinente du 14 août 1986, adoptée par le Comité spécial de la décolonisation.

S'efforcer d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux signifie également qu'il faut prendre des mesures pour empêcher les forces impérialistes de priver les peuples des gains qu'ils ont obtenus lors de leur quête pour l'indépendance nationale et le progrès social.

Une politique de néo-globalisme caractérisée par des actes de violence, une ingérence grossière dans les affaires intérieures des Etats, des tentatives pour renverser les gouvernements légitimes avec l'aide de gangs de mercenaires contre-révolutionnaires et l'asservissement d'Etats indépendants, une telle politique est en contradiction grave avec la lettre et l'esprit de la Déclaration et de la Charte.

Aujourd'hui, il est devenu de plus en plus clair que la pleine jouissance du droit à l'autodétermination exige également l'exercice illimité du droit au développement économique, social et culturel. Dans ce contexte, je ne mentionnerai qu'un exemple : le grave problème auquel se heurtent les pays africains, asiatiques et latino-américains. Je veux parler de l'endettement continuellement croissant de ces pays vis-à-vis des Etats et banques impérialistes. Etant donné cette situation, décrire et propager l'économie de marché, axée sur le profit, avec ses lacunes intrinsèques bien connues, comme étant soi-disant le seul modèle efficace et viable de développement semble plus que contestable. Il est évident que l'aide au développement et les investissements privés ont pour but de servir d'écran derrière lequel les sociétés transnationales cherchent à étendre et à assurer leur domaine d'activités dans les pays en développement.

Toute tentative de remplacer l'oppression coloniale traditionnelle par un vaste réseau de dépendance et d'exploitation néo-colonialiste doit se heurter à une résistance farouche.

Dans son message à la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, le chef d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a réaffirmé solennellement que la République démocratique allemande était fermement du côté de tous les Etats et des peuples qui préconisent des relations politiques et économiques équitables et qui s'opposent aux politiques impérialistes d'ingérence et d'agression.

Partant de cette position de principe, mon pays continuera d'appuyer systématiquement la juste cause des peuples qui luttent contre le colonialisme et le néo-colonialisme.

M. THOMPSON (Fidji) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole sur le point 19 de l'ordre du jour au nom des sept pays du Forum du Pacifique sud, également Membres des Nations Unies : l'Australie, Fidji, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les îles Salomon et Vanuatu.

Le Forum est une organisation régionale des peuples indépendants et autonomes du Pacifique sud. Nous avons connu une large gamme d'actes d'autodétermination couronnés de succès. La grande vague de décolonisation qui a pris naissance dans ce bâtiment s'est étendue jusqu'au rivage de nos îles. En 1945, le principe de la décolonisation était énoncé dans la Charte des Nations Unies. Ces nobles sentiments, cette garantie des droits, de la légitimité, des aspirations des peuples du monde à la liberté et à l'indépendance, ont changé le paysage politique de notre monde.

Le point essentiel de ce débat est la Nouvelle-Calédonie. C'est le problème prioritaire du Pacifique sud. Mais notre inquiétude en tant que région en ce qui concerne la question de la décolonisation va plus loin. Nous partageons une commune horreur à l'égard de l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud; nous souhaitons voir partout l'ère coloniale prendre fin. Les sept délégations du Pacifique sud s'exprimeront en faveur des trois projets de résolution relatifs à la décolonisation.

La région du Pacifique sud n'a pas été directement prise dans les remous du démantèlement des empires coloniaux. Toutefois, des graines ont été semées. De nouvelles idées ont germé du fait que les peuples étaient au courant des événements qui se produisaient dans d'autres parties du monde. Mais c'est la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a ouvert la brèche dans le Pacifique sud, à savoir la mutation de dépendances insulaires dispersées en un groupe de nations indépendantes qui constituent aujourd'hui le Forum du Pacifique sud. L'élan imprimé par la Déclaration sur la décolonisation a rendu possible le Forum du Pacifique sud. Notre appui à cette déclaration, aux principes de la décolonisation, à l'Organisation mondiale ne constitue pas simplement un manifeste de conviction et d'engagement politique mais également la reconnaissance du rôle qu'ils ont joué dans la transformation de notre propre région.

M. Thompson (Fidji)

Nous ne pouvons rester à l'écart et demeurer impassibles alors que la vague qui a porté l'indépendance et le statut de nation sur nos rivages atteint furtivement d'autres rivages de notre région. Le processus de décolonisation n'est pas encore terminé dans le Pacifique sud. La reconnaissance des droits des peuples, au coeur du Pacifique, n'est pas encore universelle. Pour l'Organisation - pour l'Assemblée - la tâche n'est pas terminée.

Telle est notre analyse de la situation en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. D'une certaine façon c'est à contre-coeur que nous avons dû procéder à cette analyse. Nous avons espéré ne pas en arriver là. Nous avons espéré que le processus de dialogue et de discussion, de progrès et d'évolution politique aurait pu se poursuivre et que les droits du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance, une fois reconnus par le Gouvernement français comme une réalité, auraient conduit à une transition pacifique en Nouvelle-Calédonie.

Depuis six ans, nos chefs de gouvernement se réunissent chaque année au Forum du Pacifique sud et doivent constater avec déchirement la situation qui règne dans ce territoire. Ils sont conscients du rôle de la France dans le Pacifique sud. Ils sont conscients de sa contribution au développement des peuples, non seulement dans le Pacifique sud mais dans les autres parties du monde où l'empire français s'étendait autrefois. Nous avons espéré que la coopération et le dialogue se poursuivraient, que le processus de compromis politique et d'évolution constitutionnelle novatrice qui a marqué le développement des sociétés indépendantes multiraciales dans notre région l'emporterait également dans ce territoire.

Mais nous avons également toujours été conscients du rôle des Nations Unies dans le processus de décolonisation - non seulement en raison de leur expérience et de la sagesse collective qu'elles ont acquises en remplissant leur mission de surveillance de dizaines de pays accédant à l'indépendance, mais également du rôle qu'elles jouent en tant que tribune où les peuples dépendants ont eu la possibilité de faire connaître directement à la communauté internationale leurs aspirations politiques, sociales et économiques. Depuis plusieurs années, la population autochtone de la Nouvelle-Calédonie nous demande instamment de l'aider à exercer ce droit. Depuis cinq ans, les chefs de gouvernement du Forum du Pacifique sud ont hésité à franchir le pas. Cela ne signifiait nullement une quelconque hésitation quant à leur attachement aux droits garantis aux peuples de la Nouvelle-Calédonie

M. Thompson (Fidji)

aux termes de la Déclaration sur la décolonisation. Cela signifiait au contraire l'espoir que la France répondrait à ce droit, préparant ainsi la voie à un acte légitime d'autodétermination.

Finalement, au début de l'année, et non sans tristesse, les chefs de gouvernement de notre région ont estimé qu'ils ne pouvaient attendre davantage. Les compromis et engagements donnés aux Néo-Calédoniens étaient réduits à néant par la décision d'un nouveau Gouvernement français à Paris. Le cadre institutionnel établi pour une transition à l'autonomie était ainsi détruit. Une grande part de l'autorité déléguée aux nouvelles institutions politiques dans les quatre régions de la Nouvelle-Calédonie a été retirée - tout cela sans consultation, tout cela alors que tous les gouvernements de la région du Pacifique sud demandaient de persévérer sur la voie du progrès dans laquelle le précédent gouvernement s'était déjà bien engagé.

Je voudrais un instant retracer le rôle de mon pays. Fidji a une communauté multiethnique. Nous sommes attachés à la notion multiraciale, non seulement comme objectif pour Fidji mais comme idéal pour toute la région. Nous pensons que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne peut être assuré que si les compromis - les difficiles compromis - nécessaires pour que fonctionne une communauté multiraciale se poursuivent sur ce territoire. Nous savons d'expérience que cela est possible. Ainsi, mon gouvernement a joué un rôle éminent dans les débats du Forum du Pacifique sud sur la Nouvelle-Calédonie. Nous avons partagé les craintes éprouvées par le Gouvernement français étant donné que la Nouvelle-Calédonie est notre voisin immédiat, à l'ouest. En 1982, une délégation du Forum du Pacifique sud, conduite par notre premier ministre, s'est entretenue avec le Président Mitterrand et son gouvernement dans un esprit de compromis et de consensus qui, nous le pensions, était nécessaire au sein de la Nouvelle-Calédonie, au sein de la région du Pacifique sud et entre le Pacifique sud et la France. Nous avons cru comprendre, à partir de ces discussions, que des réformes étaient en cours qui allaient modifier profondément l'équation politique et économique en Nouvelle-Calédonie, éliminant ainsi les raisons de mécontentement des canaques. Depuis 1982, dans tous nos débats nous demandons instamment au Gouvernement français d'accepter et d'honorer ce programme. Mais, aujourd'hui, nous constatons qu'il y a eu un retour en arrière évident, que le diktat de politique intérieure, de l'autre côté du monde a eu des répercussions dans notre région, ne profite nullement au peuple de la Nouvelle-Calédonie et nuit aux bonnes relations entre le Pacifique sud et la France.

M. Thompson (Fidji)

Disons simplement, comme les chefs de gouvernement du Forum l'on fait à leur réunion de Suva en août dernier, que le changement de la politique française à l'égard de la Nouvelle-Calédonie depuis mars 1986 est un grand pas en arrière. Par conséquent, les chefs de gouvernement du Pacifique sud ont décidé à l'unanimité que le moment était venu de répondre aux injonctions du peuple de la Nouvelle-Calédonie et d'essayer d'obtenir la réinscription du territoire à l'ordre du jour des Nations Unies. C'est ce que nous avons fait, dans une grande mesure parce que nous reconnaissons le rôle constructif qu'ont joué les Nations Unies dans le processus de décolonisation du Pacifique sud et parce que nous sommes convaincus qu'elles peuvent également aider la Nouvelle-Calédonie à se rapprocher du moment où elle pourra exercer un acte légitime d'autodétermination en coopération avec les Nations Unies.

Le Forum a reçu un appui encourageant parce qu'il s'est prononcé en faveur du droit à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. C'est ainsi que les chefs de gouvernement du Commonwealth représentant quelque 50 pays à leur réunion tenue à Nassau, aux Bahamas, en octobre 1985, ont réaffirmé :

"conformément à la Charte des Nations Unies leur soutien au droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples des territoires du Pacifique sud qui ne jouissaient pas encore de l'autonomie."

(A/40/817, p. 15, par. 31)

Plus récemment, les membres du Forum ont trouvé très encourageant l'appui chaleureux reçu des 101 membres du Mouvement des non-alignés ainsi que leur acceptation du Front de libération national kanak et socialiste (FLNKS) en tant qu'observateur. A la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare en septembre, les dirigeants non alignés :

"... ont accueilli avec satisfaction et appuyé la décision des membres du Forum du Pacifique sud ... visant à proposer la réinscription de la Nouvelle-Calédonie" (A/41/697, p. 42, par. 150)

et

"... ont instamment prié l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante et unième session, de réinscrire la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes." (Ibid., p. 43, par. 151)

M. Thompson (Fidji)

Nous espérons que les Etats Membres reconnaîtront la modération avec laquelle ont toujours agi les pays du Forum. Notre souci de maintenir le dialogue avec la France est bien connu. Nous demandons maintenant l'appui des représentants pour que la situation coloniale qui règne en Nouvelle-Calédonie soit examinée par cette assemblée.

Cela n'aurait pas dû être nécessaire. La Nouvelle-Calédonie était sur la liste des territoires non autonomes. L'Assemblée ne l'en a jamais rayée. La France a refusé de coopérer avec les Nations Unies et a cessé de fournir les informations qu'exige la Charte. Il n'est pas normal que la Nouvelle-Calédonie ne figure pas déjà de son plein droit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Nous cherchons maintenant à rectifier cette anomalie.

Beaucoup d'arguments seront avancés dans ce débat. Cela ne fait aucun doute. On dira que cette assemblée ne doit pas discuter du tout de cette question et que nous nous ingérons dans les affaires intérieures de la France, que les bonnes intentions de la France sont mises en cause, qu'une réinscription n'est pas nécessaire. Mes collègues du Forum du Pacifique sud souhaiteront en dire davantage sur ces points. Qu'il me soit pourtant permis de dire, dès maintenant, qu'aucun de ces arguments n'est nouveau. Ils ont tous été étudiés en détail par nos chefs de gouvernement avant que ceux-ci décident de concert de demander la réinscription de la Nouvelle-Calédonie. Car la Nouvelle-Calédonie est une colonie. C'est un territoire non autonome. Nous ne saurions accepter de la considérer comme faisant partie de la France métropolitaine, qui est à 20 000 kilomètres de là.

Nous avons sérieusement étudié la question de savoir si la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome. Pour notre information, nous nous sommes penchés sur les propres conclusions de l'Assemblée sur cette question, sur les principes qui doivent guider les Etats Membres dans cette prise de décision. Les principes sont là. Ils ont été élaborés soigneusement, délibérément et systématiquement. Ils ont été adoptés à une majorité écrasante par cette assemblée dans sa résolution 1541 (XV), pour éclaircir la question difficile des territoires auxquels s'applique la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Leur statut en droit international a été confirmé par la Cour internationale de Justice. Ces principes ont inspiré la décolonisation de notre région tout comme ils l'ont fait ailleurs. En ce qui nous concerne, leur valeur ne

M. Thompson (Fidji)

saurait être mise en cause. Malheureusement, et c'est tout à fait délibérément que je dis malheureusement, la France, 26 ans après l'adoption par la communauté internationale de la Déclaration sur la décolonisation et la résolution 1541 (XV), n'a pas encore accepté ces principes fondamentaux.

Que nous montrent ces principes? Je ne veux pas me livrer à nouveau à l'analyse détaillée contenue dans le document d'information publié sous la cote A/41/668, que j'ai eu l'honneur de communiquer il y a quelques mois aux Membres de cette organisation au nom des pays du Forum. Mais, en résumé, l'application de ces principes établit clairement que la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la décolonisation s'appliquent à la Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie est à 20 000 kilomètres de la France. Du point de vue ethnique et culturel, il s'agit d'un groupe d'îles diversifié du Pacifique sud; son histoire constitutionnelle et politique est marquée par une subordination constante à Paris. En bref, c'est un territoire non autonome tant aux termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies qu'aux termes de la Déclaration sur la décolonisation.

Nous avons examiné les précédents. Nous avons étudié en détail les procédures, les principes et les critères de l'Assemblée en ce qui concerne les territoires non autonomes. Nous avons examiné les questions de droit international se rapportant à cette question. La Charte est claire et nette. Certaines obligations doivent être assumées dans le cas des territoires non autonomes et elles ne sont pas assumées aujourd'hui par la France dans le cas de la Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome et la France doit honorer l'engagement qu'elle a pris aux termes de la Charte. La France doit tenir le Secrétaire général au courant de l'évolution en Nouvelle-Calédonie. La France doit coopérer avec la communauté internationale pour garantir que les principes énoncés dans la Déclaration sur la décolonisation sont fidèlement appliqués dans ce cas comme ils l'ont été dans presque toutes les autres parties de notre région.

L'analyse détaillée qui est nécessaire pour que les Nations Unies puissent arriver à des conclusions pertinentes sur ce sujet a été faite. La validité des arguments avancés par les pays du Forum du Pacifique sud a été reconnue par le Représentant permanent de la France lui-même. L'analyse juridique et technique objective présentée par les pays du Forum à cette organisation, au lieu de recevoir

M. Thompson (Fidji)

la réponse qu'elle méritait, a fait l'objet de la riposte la plus gratuite qu'un interlocuteur puisse fournir lorsque son argument est faible. Les pays du Forum ont fait l'objet d'abus et de menaces. Là où les arguments méritaient des réponses, des attaques ont été lancées contre nos pays et nos dirigeants et leurs motifs ont été injustement mis en question. Les faits ont été déformés et inexactement présentés. C'est ainsi que l'avis d'un éminent juriste international, membre de la Cour internationale de Justice, a été délibérément dénaturé. Des résolutions de cette assemblée ont été citées incorrectement et leur substance et leur extension ont été déformées. Aucun des arguments avancés par le Forum devant cette organisation au cours de ces deux derniers mois n'a été valablement contesté. La validité du dossier du Forum, en dépit de l'hyperbole politique et de la désinformation de la Puissance administrante, demeure incontestable.

Pour conclure, j'en reviens à la préoccupation fondamentale qui a guidé les pays du Forum dans cette initiative. Nous croyons aux principes de la décolonisation. Nous appuyons les efforts continus des Nations Unies pour que tous les hommes puissent vivre libres. Nous croyons au multiracisme. Nous, peuples d'un Pacifique sud multiracial, sommes prêts à accueillir une Nouvelle-Calédonie multiraciale indépendante à la place qui lui revient de droit dans notre communauté des nations.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant permanent de Fidji vient de parler avec éloquence du point 19 de l'ordre du jour au nom des membres du Forum du Pacifique sud, dont l'Australie, qui sont également Membres de notre organisation. L'examen du point 19 - la question de la décolonisation - a toujours revêtu une grande importance aux sessions de l'Assemblée générale qui se sont succédé, étant donné l'intérêt que la communauté internationale n'a cessé de porter à l'achèvement du processus de décolonisation, qui a commencé, dans les années 50, sous les auspices de notre organisation. Par conséquent, dans ce contexte, je voudrais faire une déclaration au nom du Gouvernement australien sur le point 19 et, en particulier, sur la nécessité d'une décolonisation ordonnée de la Nouvelle-Calédonie, question à laquelle l'Australie et, il va sans dire, tous les autres pays de la région du Pacifique sud et de l'Asie du Sud-Est - région dans laquelle se trouve la Nouvelle-Calédonie - portent légitimement un grand intérêt.

Je tiens à rappeler que l'Australie a joué un rôle important dans le processus de décolonisation. Deux territoires - la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nauru -, qui étaient des territoires sous tutelle des Nations Unies administrés par l'Australie, ont accédé à l'indépendance en coopération avec notre organisation. Un troisième territoire - les îles des Cocos (Keeling) - a exercé son droit à l'autodétermination en 1984 lorsqu'il a voté en faveur d'une intégration avec l'Australie lors d'un plébiscite observé par le Comité des Vingt-Quatre et avalisé par notre Assemblée.

Notre expérience en matière de décolonisation sous les auspices des Nations Unies nous a été utile et nous a aidés à jouer notre rôle dans le processus de décolonisation qui s'est déroulé dans notre région.

Lorsque l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont devenues Membres fondateurs de notre organisation, nous étions les seuls Membres du Pacifique sud. Nos voisins dans la région étaient tous des territoires dépendants et assujettis à des puissances métropolitaines. La carte actuelle de la région montre que la situation n'est plus la même. Cinq anciens territoires - Samoa, Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon et Vanuatu - siègent maintenant à nos côtés en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, tandis que Kiribati, Tuvalu, Nauru, Tonga, les îles Cook et Nioué ont accédé à l'indépendance ou à l'autonomie. Certains d'entre eux deviendront peut-être Membres de notre organisation à l'avenir.

M. Woolcott (Australie)

Dans ce processus, l'ONU a joué un rôle important en mettant en oeuvre la Déclaration de 1960 sur la décolonisation par l'intermédiaire du Conseil de tutelle et du Comité des Vingt-Quatre et grâce au processus de pétitions et à l'envoi de missions de visite. Dans le processus de décolonisation, on a vu le Pacifique sous un nouvel angle et on a pris de plus en plus conscience d'un changement de situation dans la région. Comme l'a fait remarquer l'orateur précédent, cela s'est exprimé par la création, il y a 15 ans, d'un organisme régional qui regroupe maintenant les 13 Etats autonomes de la région : le Forum du Pacifique sud.

Le Forum du Pacifique sud est dans le Pacifique sud ce que sont dans leurs régions respectives des organes comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des Etats américains (OEA). Sa pierre angulaire est la réunion annuelle des chefs de gouvernement aux fins d'examen des problèmes d'intérêt commun et du renforcement des liens de plus en plus nombreux existant entre les Etats du Pacifique sud. Composé de sept membres en 1971, le Forum en compte 13 aujourd'hui. Le rôle que joue le Forum prenant de plus en plus d'importance, on l'a de plus en plus accepté en tant que porte-parole des peuples du Pacifique sud qui aspirent à l'indépendance et à l'autonomie. Le nombre des Etats indépendants et autonomes ayant augmenté, ceux-ci s'attendent maintenant que les territoires restants suivent le même processus de décolonisation.*

Il est parfaitement compréhensible qu'ils fassent porter leur attention sur le territoire français d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, en raison des pressions énergiques exercées par la population canaque autochtone en faveur de l'indépendance. Les proches voisins de la Nouvelle-Calédonie, dont l'Australie, ont suivi de très près l'évolution de la situation dans ce territoire. Nous avons également pris note avec préoccupation des actes de violence qui se sont produits occasionnellement en Nouvelle-Calédonie, et récemment encore, pas plus tard que le mois dernier.

Alors que les pressions se faisaient plus vives en faveur de l'indépendance, les pays membres du Forum ne pouvaient rester les bras croisés. A leur avis, l'instabilité et l'insécurité en Nouvelle-Calédonie pourraient avoir des répercussions peu souhaitables non seulement dans le territoire même mais aussi dans les Etats voisins.

* Le Président assume la présidence.

M. Woolcott (Australie)

Or la France soutient que la Nouvelle-Calédonie fait partie intégrante de la France métropolitaine. Elle soutenait la même chose à propos de l'Algérie. Nous savons tous qu'en 1986, cette attitude ne vise qu'à perpétuer un mythe et à soutenir une fiction juridique - un mythe et une fiction que les futurs historiens auront autant de mal à comprendre que la tentative du roi Canut d'arrêter la marée montante. La France ne pourra résister indéfiniment en Nouvelle-Calédonie à la vague de décolonisation qui a déferlé sur la plus grande partie de la planète.

Pendant plus de cinq ans, le Forum a poursuivi le dialogue avec la France au sujet de la Nouvelle-Calédonie grâce à la tenue d'entretiens fréquents et à l'envoi de missions de visite de haut niveau. A cette époque, nous nous félicitons des signes d'évolution de la politique française. Les premiers signes d'une évolution constitutionnelle, notamment la dévolution d'une responsabilité politique plus grande au peuple canaque autochtone et la réforme du régime foncier, nous encourageaient. Une plus grande attention était accordée à la culture canaque. Le Forum du Pacifique sud, dont l'Australie, voyait là des progrès dans la voie d'une décolonisation ordonnée. Nous voulions en tirer parti pour faciliter le progrès de la Nouvelle-Calédonie vers l'autodétermination. Malheureusement, ce progrès a infléchi son cours au début de cette année, à la suite des élections parlementaires françaises. Il est bientôt devenu évident que le nouveau gouvernement de Paris ne voyait pas l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sous le même jour que le gouvernement précédent. Il a annoncé de nouveaux plans, mais la réalité s'est révélée être différente. Un référendum serait organisé. Mais quelles seraient exactement les questions posées lors de ce référendum? Qui y prendrait part? Les pays membres du Forum attendent toujours une réponse nette à ces questions légitimes.

Tout aussi important, qu'en est-il du rôle des Nations Unies dans ce processus? Sur ce point, il n'y a pas eu d'ambiguïté. Paris ne reconnaît aucun rôle à notre organisation dans le processus d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. En fait, l'un des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie, M. Dick Ukeiwe, a dit ici à New York, lors d'une conférence de presse tenue la semaine dernière, que les observateurs des Nations Unies ne seraient pas reçus dans le territoire lors du référendum envisagé.

Tout cela a marqué pour nous un tournant dans la démarche adoptée par le Forum du Pacifique sud à l'égard de ce problème. Les pays membres du Forum ont estimé qu'il n'était plus possible d'accorder à la France le bénéfice du doute lorsqu'ils ont comparé ses actes à ses plans avoués.

M. Woolcott (Australie)

Il n'est donc pas surprenant que la quatorzième réunion annuelle des chefs de gouvernement du Forum du Pacifique sud, tenue à Suva en août dernier, ait abouti à la conclusion que le changement de la politique française à l'égard de la Nouvelle-Calédonie avait marqué un sérieux recul. C'est la raison pour laquelle les chefs de gouvernement ont décidé que les Nations Unies devraient être à nouveau priées d'examiner la situation en Nouvelle-Calédonie. L'on parle souvent à l'Assemblée de diplomatie préventive. La France elle-même a appuyé la notion de diplomatie préventive. Les pays du Forum veulent que les Nations Unies prennent part au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie tout simplement parce qu'ils veulent prévenir de nouveaux actes de violence et de nouveaux conflits.

L'Australie et ses partenaires du Forum restent ouverts au dialogue avec la France, sur une base sincère et réaliste. Mais nous espérons progresser et non reculer. Nous appuyons fermement la réinscription de cette question. Cet appui se fonde sur des principes bien établis, et nous ne nous laisserons pas détourner par les remarques inexactes ou hors de propos qui ont été faites au sujet des affaires intérieures de l'Australie dans le simple but de brouiller les cartes et dévier le cours du débat.

Notre seul objectif est de veiller à ce que les Néo-Calédoniens soient en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination, conformément aux procédures normales des Nations Unies.

On a posé la question suivante : pourquoi vouloir la réinscription de cette question maintenant? Pourquoi ne pas attendre un peu, jusqu'à l'année prochaine ou même l'année d'après? Les pays du Forum, y compris le mien, ne sont plus disposés à accepter ce genre de conseil. Nous avons suivi cet avis durant cinq années, sans aucun résultat valable.

Toutefois, plus important encore, est le fait que les plans français pour l'avenir du territoire sont déjà en cours d'exécution. Ces plans demeurent plutôt vagues, mais ils prévoient la tenue d'un référendum sur le statut futur de la Nouvelle-Calédonie en juillet de l'année prochaine. On peut se demander à nouveau : pourquoi ne pas attendre que la France ait procédé au référendum en Nouvelle-Calédonie? Je dirai à l'Assemblée pourquoi les pays du Pacifique estiment que nous ne devons pas attendre.

M. Woolcott (Australie)

L'Australie est la première à reconnaître que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie doit être déterminé de façon démocratique, mais elle estime, comme de nombreux autres pays, que le référendum envisagé pêche à de nombreux égards.

Premièrement, comme je l'ai déjà dit, l'on ne sait pas exactement quelles seront les questions qui seront posées et qui pourra voter. Ces questions fondamentales demeurent sans réponse.

L'Australie est d'accord avec ses partenaires du Forum pour reconnaître la nécessité d'une réforme électorale en Nouvelle-Calédonie, de façon que le droit de vote soit attribué à ceux qui résident depuis longtemps en Nouvelle-Calédonie et qui y sont fermement attachés. Nous comprenons très bien pourquoi le FLNKS - coalition de partis politiques représentant 80 % de la population canaque autochtone - réserve son opinion sur le référendum tant que ces questions n'auront pas été clairement définies.

Deuxièmement, il nous faut comparer le référendum envisagé avec d'autres actes d'autodétermination. Les choix proposés sont-ils réellement ceux qui sont énoncés dans la résolution 1514 (XV)? Les dispositions nécessaires ont-elles été prises pour assurer l'éducation politique avant le référendum? Qu'en est-il de la surveillance internationale par les Nations Unies, ou par d'autres instances telles que le Forum du Pacifique sud lui-même? Les réponses de la France à ces questions ne sont guère satisfaisantes.

Un troisième point soulève des inquiétudes : les Français semblent d'ores et déjà certains du résultat, à savoir que les électeurs de Nouvelle-Calédonie - quels qu'ils puissent être à ce moment-là - rejeteront l'indépendance. M. Chirac, Premier Ministre, et M. Pons, Ministre des territoires d'outre-mer, ont tous deux parlé en ces termes.

Nous reconnaissons qu'il s'agit là de questions complexes sur lesquelles les opinions peuvent diverger, et divergent en fait. C'est précisément pourquoi les procédures des Nations Unies qui ont déjà fait leur preuves devraient être utilisées, tout comme l'Australie les a utilisées dans les cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Nauru et des îles des Cocos. Nous ne demandons pas à la France de faire quoi que ce soit que nous-mêmes et la Nouvelle-Zélande n'ayons déjà fait dans la région du Pacifique sud.

M. Woolcott (Australie)

Si les procédures des Nations Unies ne sont pas utilisées, il se pourrait bien que la France soit en mesure de présenter l'affaire comme un fait accompli à la communauté internationale en juillet prochain. D'ici là, l'Assemblée ne sera évidemment pas en mesure d'examiner le résultat et pourrait bien devoir en subir les conséquences.

Il serait certainement préférable que l'Assemblée assume son devoir maintenant, dans un esprit de diplomatie préventive, de sorte que le droit du peuple de la Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination soit garanti. La conclusion que nous tirons de tout cela est qu'il est essentiel que la quarante et unième session de l'Assemblée générale prenne une décision sur la question de la réinscription de cette question. J'ai eu l'honneur et le plaisir de représenter mon pays à la Réunion au sommet des pays non alignés tenue récemment à Harare, à laquelle l'Australie a participé en qualité d'invité. Il est ressorti clairement à Harare que cette conclusion est aussi celle à laquelle est parvenue la réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui ont demandé la réinscription de la question à la présente session de l'Assemblée générale et non à sa quarante-deuxième session.

Tout retard ne servirait que les intérêts de la France et non ceux de la population de la Nouvelle-Calédonie, et nous mettrait devant un fait accompli de la part de la France. A notre avis, c'est là la véritable raison pour laquelle la France est si fermement opposée à ce qui n'est qu'une simple résolution de procédure, dont le but est d'associer les Nations Unies - comme ce devrait être le cas - au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

L'attitude de l'Australie vis-à-vis du rôle de la France dans le Pacifique a fait l'objet - et je le dis plus avec tristesse que colère - d'une campagne de déformation et de désinformation. On a laissé entendre à certains que l'Australie et la Nouvelle-Zélande cherchent à dominer le Pacifique et à y faire la loi. On a laissé entendre à d'autres que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'appuient pas véritablement l'initiative actuelle en Nouvelle-Calédonie. Je ne pense pas que ce genre de chose honore les meilleures traditions de la logique cartésienne, mais qu'il me soit permis de répondre avec une franchise des antipodienne.

Nous sommes sur un pied d'égalité avec nos partenaires du Forum du Pacifique sud. Nous ne dirigeons pas et nous ne sommes pas dirigés. Le Forum travaille par consensus et nous faisons partie de ce consensus.

M. Woolcott (Australie)

Deuxièmement, je voudrais souligner que l'Australie et la France sont unies de longue date par des liens étroits. Les Australiens ont combattu et sont morts au cours de deux guerres mondiales pour défendre la liberté de la France sur le sol français. Le français est la langue la plus largement enseignée en Australie après l'anglais et nous admirons la culture française. Sur le plan politique, il a été reconnu de manière spécifique que nos divergences dans le Pacifique doivent être traitées dans le cadre plus large de relations bilatérales productives et positives.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est ridicule de laisser entendre que l'Australie trempe dans quelque sinistre complot anglo-saxon visant à expulser la France du Pacifique et à remplacer l'influence française par l'influence australienne. Nous n'avons ni le désir, ni la capacité de le faire ni intérêt à le faire. Toute autre chose mise à part, cela donne une idée curieusement dépassée de ce qu'est l'Australie, pays moderne et multiculturel. C'est une notion aussi démodée que les concepts du colonialisme européen du XIXe siècle.

J'irai plus loin et je dirai que ce nous préconisons aurait plutôt tendance à favoriser le maintien de la présence française dans le Pacifique qu'à la supprimer. C'est tout à l'honneur de la France si certaines de ses colonies africaines sont devenues indépendantes en 1960 par le biais d'un processus de négociations amicales et mutuelles. De ce fait, la France a maintenu des liens étroits avec ces pays. C'est un choix que peut encore faire la France dans le cas de la Nouvelle-Calédonie.

M. Woolcott (Australie)

En résumé, la plaidoirie présentée par les membres du Forum du Pacifique sud repose fermement sur les principes de décolonisation énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV). Nous ne recherchons pour la Nouvelle-Calédonie que ce que les Nations Unies n'ont cessé de rechercher pour d'autres territoires dépendants, y compris bien entendu la Namibie. Nous persistons à appuyer la décolonisation, parce que nous sommes fermement convaincus que l'autodétermination devrait être universelle. Nous pensons que pour permettre à la Nouvelle-Calédonie de jouir des avantages qu'offre la Déclaration sur la décolonisation, la réinscription, à cette session, de ce territoire sur la liste des territoires non autonomes est un premier pas essentiel.

Le projet de résolution sur la réinscription dont nous sommes saisis est de caractère procédural et ne devrait pas susciter de polémique. En l'appuyant, nous voulons souligner la conviction de nombreux pays que la Nouvelle-Calédonie possède ce même droit à l'autodétermination qu'ont déjà exercé d'autres territoires français que nous voyons siéger en cette assemblée. Comment un pays, signataire de la Charte, peut-il ne pas appuyer l'appel unanime des pays du Pacifique sud en faveur de la réinscription?

Le Gouvernement australien estime qu'un vote en faveur d'une résolution de caractère procédural visant à renvoyer, amender ou entraver une décision sur le projet de résolution A/41/L.33 reviendrait à encourager une manoeuvre, dont le seul but serait de retarder la participation des Nations Unies au processus d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, jusqu'à ce qu'il soit trop tard et que le Gouvernement français ait organisé son propre référendum. Tout pays votant pour une telle manoeuvre procédurale se ferait donc complice de l'obstruction qui est faite au processus d'une décolonisation ordonnée.

Le Gouvernement australien pense également que les pays membres du Forum du Pacifique sud ne sauraient comprendre un vote contre le projet de résolution A/41/L.33 - ou une abstention sur ce projet. En fait, un vote négatif serait considéré comme faisant obstruction au processus de décolonisation pacifique, dans lequel les Nations Unies ont jusqu'à ce jour joué un rôle fécond et fondamental. J'espère que, dans cette question, nous saurons tous défendre l'un des principes essentiels de l'Organisation - l'autodétermination - et que nous ne permettrons pas qu'il soit submergé par des pressions liées à l'assistance, au commerce, à la proximité ou à d'anciennes associations coloniales.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis de commencer sur une note personnelle. Lors de ma première affectation à la Mission permanente de l'Inde auprès des Nations Unies il y a quelque 21 ans, j'ai été chargé de responsabilités auprès de comités traitant de questions de décolonisation. Ce furent des années turbulentes mais exaltantes; turbulentes, parce que le rythme et l'élan inexorable du changement commençaient déjà à conférer aux relations internationales un sens de la participation et de la démocratie inhabituel; exaltantes, parce que ceux qui travaillaient aux Nations Unies avaient la conviction qu'ils participaient directement à la réaffirmation de la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes et des nations, grandes et petites, toutes valeurs qu'incarne la Charte.

Vingt ans plus tard, cette turbulence s'est quelque peu calmée. Les peuples, autrefois habitants de colonies, sont maintenant les fiers arbitres d'une destinée indépendante. En jouissant de leur liberté et des avantages que leur a offerts cette organisation, ces pays font un contraste frappant avec les nations et les peuples qui se voient encore dénier les droits historiques.

La décolonisation n'est pas seulement une question d'éthique, de morale ou de fraternité. Les valeurs qu'incarne cette institution sont beaucoup plus anciennes que les Nations Unies elles-mêmes. Ce sont les valeurs humaines essentielles telles que la confiance, la compassion et la conscience que ce n'est qu'en oeuvrant ensemble que l'on peut réduire notre vulnérabilité commune aux forces sauvages de notre époque, certaines déchaînées par la nature, d'autres créées par l'homme lui-même. Ce sont des valeurs qu'il est beaucoup trop facile d'échanger contre la satisfaction d'ambitions stratégiques ou la cupidité commerciale pure et simple. L'histoire, sous une certaine forme, est une série d'épisodes où l'excitation de la découverte et le triomphe de l'ingéniosité humaine sont assombris par leur conversion en relations artificielles de dépendance.

Les débats de cette assemblée, au cours de cette session, reflètent l'inquiétude que nous inspire la situation en Afrique australe. La Namibie reste privée de la place qui lui revient de droit en cette assemblée. La population de l'Afrique du Sud se voit dénier son droit à un gouvernement démocratique et représentatif qui puisse participer légitimement à nos travaux. Dans les deux cas,

M. Gharekhan (Inde)

les délais ont été annulés, les engagements non respectés et notre volonté humiliée. Un pied dans la tombe et l'autre sur une peau de banane, le régime de Pretoria dispose de peu de temps, mais chaque instant de ce laps de temps entame notre conscience et témoigne de notre échec. Il y a quelques mois seulement, le Secrétaire général a parlé des vents de changement qui avaient modifié fondamentalement la carte politique du monde mais n'avaient pas encore atteint les rives de l'Afrique du Sud et de la Namibie. L'un de ses prédécesseurs, Dag Hammarskjöld, avait comparé les Nations Unies à un bateau en mer où il faut faire face à l'impatience des marins qui espèrent voir la terre à l'horizon dès le lendemain et au cynisme ou au sentiment d'impuissance de ceux qui préfèrent abandonner et nous laisser dériver. Notre impatience s'accroît, mais le cynisme et le sentiment d'impuissance n'ont pas encore entamé l'esprit du peuple namibien et du peuple sud-africain, dont la foi en cette institution perdure, bien que nous ayons peu accompli pour tenir la promesse qui leur avait été faite.

Le projet de résolution A/41/L.36 dont nous sommes saisis réaffirme que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Les Puissances administrantes de territoires situés dans des régions stratégiques, névralgiques et vulnérables ont une responsabilité particulière à cet égard. L'océan Pacifique, comme l'a fait observer, la semaine dernière encore, le Premier Ministre Rajiv Gandhi de l'Inde, est par tradition un théâtre de rivalités.

M. Gharekhan (Inde)

Les Nations Unies ont expressément désigné l'un des territoires non autonomes dont elles examinent la situation, à savoir le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, comme territoire stratégique dont la responsabilité particulière incombe au Conseil de sécurité. Mon pays se félicite de voir s'instaurer dans le Territoire sous tutelle une société démocratique et post-coloniale. Nous attendons avec impatience que ce territoire devienne indépendant, à l'abri de toute ingérence ou pression extérieure, et vienne prendre sa place à l'ONU et dans ses organes responsables.

Nous prenons bonne note de la décision du Forum du Pacifique sud de demander l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes, ainsi que du projet de résolution soumis à ce propos à l'Assemblée générale. La décision du Forum a ensuite été appuyée par la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Harare en septembre. L'Inde fait siens l'affirmation du droit inaliénable du peuple de Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et l'appel lancé à la Puissance administrante en cause pour qu'elle coopère avec le Comité spécial de la décolonisation. Nous avons noté en particulier que les dirigeants du Forum avaient déclaré que leur décision de porter la question devant les Nations Unies reflétait le désir qu'ils avaient toujours exprimé de voir la Nouvelle-Calédonie devenir indépendante par des moyens pacifiques.

Prenant la parole devant les chefs de gouvernement du Commonwealth lors de leur réunion régionale tenue à New Delhi en septembre 1980, feu Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, avait demandé :

"Comment pourrions-nous accepter une théorie qui tente de justifier la menace à notre sécurité ou tolère l'existence de bases et de flottes étrangères? L'indépendance suppose la responsabilité de décider ce qui est bon et sûr pour nous-mêmes et de choisir notre propre voie. Tout conflit entre grandes puissances dans nos océans nous frapperait dur. Les grandes puissances ont de grandes responsabilités. Il leur appartient de renoncer à la poursuite du pouvoir - illusoire de toute façon -, de retourner à la table de négociation et de se mettre d'accord pour démanteler l'appareil de l'affrontement."

M. Gharekhan (Inde)

Au cours de la présente session, la Quatrième Commission, sous la direction avisée de mon ami et collègue l'Ambassadeur Gbeho, du Ghana, a, comme toujours, mené avec acharnement ses travaux sur la question de la décolonisation. Comme le Président l'a dit dans son discours de clôture de la présente session de la Quatrième Commission, même si aucun territoire colonial n'a accédé à l'indépendance ou rejoint les Nations Unies pendant la quarante et unième session, il est clair que la décolonisation a toujours un haut degré de priorité dans l'ordre du jour de la communauté internationale.

Il y a bien longtemps, au cours des toutes premières années de notre propre souveraineté, le Premier Ministre de l'Inde d'alors, Jawaharlal Nehru, avait déclaré :

"Le véritable test de l'indépendance ce sont les relations étrangères.

Tout le reste n'est qu'autonomie locale."

L'Organisation s'est engagée à donner à chaque peuple le droit, non seulement de décider de ses propres affaires, mais aussi d'avoir des relations avec le monde extérieur. C'est cela la décolonisation et c'est ce que nous voulons aujourd'hui.

M. IGLESIAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Lorsqu'on juge les événements dans leur dimension historique, on s'aperçoit que ceux qui se sont réunis à San Francisco pour signer la Charte afin d'essayer de débarrasser la terre du terrible fléau de la guerre, voulaient non seulement éviter l'affrontement entre les peuples, mais aussi trouver des instruments permettant aux hommes de s'acheminer vers la paix et la tranquillité, à l'intérieur de leurs propres frontières.

Aujourd'hui, le nombre des pays représentés à l'Organisation est plus de trois fois celui des premiers signataires de la Charte. Voilà qui prouve bien que, depuis, nous avons su donner à de nombreux peuples les moyens pacifiques qui leur ont permis de se réaliser dans la paix et l'harmonie, éliminant ainsi l'amertume de l'affrontement et de la mort. Nombreux sont les peuples qui ont conquis leur liberté sans avoir à faire la douloureuse expérience de certains pour accéder à l'indépendance.

Le principe de l'autodétermination des peuples revêt deux aspects qui n'ont pas la même importance. Le premier est d'ordre strictement théorique; il forme, avec la non-intervention - d'origine latino-américaine -, l'égalité des Etats,

M. Iglesias (Chili)

le respect de la souveraineté et tant d'autres, l'ensemble de principes qui, en tant que pierres angulaires de leur politique étrangère, sous-tend la position officielle de la plupart des Etats du monde. Le second aspect de ce principe s'applique à certains cas précis de décolonisation où les territoires non autonomes et ceux que l'on appelle les puissances administrantes jouent un rôle essentiel. Cet aspect, plus pratique que théorique, est l'affaire du mécanisme des Nations Unies qui s'efforce de réunir certains éléments essentiels pour créer une identité nationale propre dans chacune de ces régions du monde.

Depuis des décennies, le Chili appuie activement ce droit de l'homme fondamental qui est la somme des intérêts et des besoins de chaque communauté, et qui la pousse à conquérir sa place dans l'histoire, en harmonie avec les autres peuples du monde. Ni l'assujettissement, ni la tutelle déguisée, ni la soumission idéologique ne respectent l'autodétermination. Au contraire, ils nient les besoins réels des nations et les poussent à des solutions désespérées.

Lors de sa fondation à la fin de la seconde guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait rester indifférente au processus qui se cristallisait déjà dans certaines régions et qui partait d'un sentiment altruiste : préserver la paix et façonner la carte géopolitique réelle des grandes puissances. Elle a donc donné la priorité à cet appel de nombreux groupes et elle a institutionnalisé les mécanismes fondamentaux visant à faire de ce principe une réalité.

L'autodétermination a un aspect politique difficile à déceler à première vue, essentiellement variable et qui, de plus, a des connotations idéologiques. D'autre part, l'autodétermination s'identifie habituellement à l'indépendance politique découlant du plein exercice de la souveraineté, encore que cela n'en constitue qu'un des aspects puisque l'autodétermination, pour une bonne part, a sa source dans l'aspiration à l'indépendance économique et culturelle, extrêmement difficile à réaliser aujourd'hui dans un monde plus interdépendant que jamais.*

* M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Iglesias (Chili)

L'Organisation des Nations Unies, plongée dans le débat politique, n'est pas étrangère à cette réalité, et par conséquent ce contexte influe sur son examen de ce principe. Le contenu même des résolutions de l'Assemblée générale qui se réfère de manière spécifique à l'autodétermination est révélateur dans ce sens. La résolution 1514 (XV) abonde en considérations théoriques mais évite de présenter un concept d'autodétermination d'une façon qui le lie directement et immédiatement à certaines mesures administratives spécifiques de portée internationale qui ont été prises par le groupe humain qui cherche à exercer ce droit. De même, la résolution 1541 (XV), qui énumère les trois variantes précises de ce que nous pourrions appeler "l'autodétermination cristallisée", c'est-à-dire l'indépendance, l'intégration ou la libre association, ne fait état ni ne traite d'autres possibilités, mais cherche à maintenir, par un langage mesuré qui caractérise ce genre de résolution, la possibilité de trouver d'autres solutions que la pratique ou la volonté politique internationale pourraient imaginer.

Bien que certains aient des doutes sur ce point, chacun comprend bien ce que l'autodétermination des peuples signifie pour le devenir politique international, ce qui nous fonde à considérer la tâche de la décolonisation comme un devoir impératif du monde contemporain.

Quant aux positions effectivement adoptées sur le problème de la décolonisation, celle de mon pays est conforme aux principes que je viens d'analyser. Nos représentants participent au processus et se prononcent à son sujet. Ainsi, le Chili a décidé d'appuyer le projet de résolution sur la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes examinée par le Comité de la décolonisation et de s'en porter coauteur. Nous partageons l'inquiétude des Etats membres du Forum du Pacifique sud, dans lequel nous avons le statut d'observateur. Nous pensons que la situation en Nouvelle-Calédonie, pour tout ce qui touche exclusivement l'autodétermination, est liée inextricablement à la cause des droits de l'homme de ses habitants, un sujet auquel la France porte un intérêt tout particulier dans d'autres régions du monde.

En ce qui concerne la question des îles Falkland (Malvinas), nous préconisons une solution négociée où les deux parties dialoguent dans un climat de paix.

De même, nous avons toujours coopéré aux différentes sessions du Comité de la décolonisation, notamment au Sous-Comité des petits territoires. Au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui représente, pour la communauté internationale et

M. Iglesias (Chili)

en droit, le territoire international de la Namibie illégalement occupé, nous avons à plusieurs reprises réaffirmé notre attachement à la décolonisation, exprimant sans équivoque notre horreur de l'apartheid. Notre condamnation de la bantoustanisation est également bien connue. Nous avons souscrit à toutes les résolutions sur la Namibie qui traitent le sujet de manière objective, afin de contribuer à la cause namibienne, en évitant toute allusion sélective et tendancieuse.

Nous avons fait des progrès en matière de décolonisation, mais beaucoup reste encore à faire. Mon pays réaffirme son intention résolue d'appuyer toutes les activités entreprises dans ce sens, sans motivation politique ou idéologique, et dans le seul but de parvenir à l'autodétermination des peuples.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule que l'un des buts des Nations Unies est de :

"développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde".

En conséquence, un certain nombre de pays jouissent de ces droits. Ils ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation internationale. Cette dynamique de la décolonisation a contribué à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution historique 1514 (XV), qui affirme le droit des pays et peuples coloniaux à l'autodétermination.

Le Comité de décolonisation a été l'instrument qui a permis la mise en oeuvre de la Déclaration. Il a contribué de manière significative à tenir les pays et peuples coloniaux informés et a fait tout son possible pour qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination.

Les peuples colonisés sont déterminés à exercer ce droit, à accéder à l'indépendance et à vivre dans la liberté et la dignité. Plus de 59 Etats, dont la population représente plus de 80 millions d'individus, sont devenus indépendants depuis l'adoption de la Déclaration. Les Nations Unies sont parvenues à réaliser cette importante tâche, malgré les obstacles qui ont été érigés. Tout d'abord, ces

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

obstacles semblaient insurmontables, mais grâce aux efforts concertés et incessants de cette organisation, ils ont été surmontés. La communauté internationale s'enorgueillit, à juste titre, du rôle crucial qu'elle a joué à cet égard.

L'honneur en revient en grande partie aux membres du Comité spécial des Vingt-Quatre, qui ont travaillé sans relâche pour attirer l'attention de la communauté internationale sur le problème de la décolonisation et mobiliser la communauté mondiale pour qu'elle appuie, sur le plan politique et moral, les peuples colonisés dans leurs efforts pour exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial des Vingt-Quatre a joué et continue de jouer un rôle majeur dans l'orientation donnée aux efforts internationaux afin de parvenir à la mise en oeuvre totale de la Déclaration.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Ma délégation a eu le privilège de faire partie du Comité depuis sa création. J'ai été heureux à titre personnel de pouvoir travailler sous la direction de l'Ambassadeur Oscar Oramas-Oliva. Je voudrais le féliciter pour la façon brillante dont il a dirigé les travaux du Comité spécial et pour sa vaste expérience et sa sagesse qui nous ont permis de parvenir aux conclusions dont rend compte le rapport. Nous sommes persuadés que le Comité poursuivra sa tâche jusqu'à l'élimination totale de tous les vestiges du colonialisme, ce qui, nous l'espérons, ne tardera pas.

S'agissant de la question de la décolonisation, la communauté internationale continue de faire face à certains problèmes épineux, dont l'un des plus insolubles est celui de la Namibie. Il suffit de mentionner les efforts internationaux déployés cette année telles les Conférences de Paris et de Vienne sur l'indépendance de la Namibie, la réunion des pays non alignés tenue à New Delhi sur la Namibie et les divers séminaires et colloques auxquels s'ajoutent les efforts inlassables du Comité des Vingt-Quatre, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions adoptées à la fin de notre examen du point 36 de l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale : autant d'activités qui témoignent de l'intérêt que la communauté internationale porte à la solution de ce problème.

Si la Namibie ne parvient pas à accéder à l'indépendance grâce au plan des Nations Unies, que l'on trouve dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, cela est dû principalement à l'intransigeance du régime d'apartheid de Pretoria, qui refuse d'appliquer ces résolutions et recourt à des attermolements et à des manoeuvres dilatoires. Avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique, il cherche à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques, comme le retrait des forces cubaines qui sont présentes en toute légalité en Angola. Du haut de cette tribune, nous lançons un appel à tous ceux qui défendent la justice et la liberté pour qu'ils ne ménagent aucun effort et mettent tout en oeuvre pour permettre au peuple namibien d'exprimer pleinement et en toute liberté ses véritables aspirations, et ce, sans retard, ni attermolements, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le problème de Namibie équivaut à celui de Palestine. Le peuple palestinien s'est vu privé de ses droits. Il a été expulsé de sa patrie. Il a été l'objet de certaines politiques - le dépeuplement, l'assassinat, la détention, la répression,

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

la domination - appliqués par l'entité colonialiste raciste sioniste et dont le but est d'expulser la population et de s'emparer de leur territoire. Le peuple palestinien attend toujours de pouvoir jouir de ses pleins droits, y compris le droit à l'autodétermination, le droit au retour dans ses foyers et à la création de son propre Etat indépendant dans le territoire palestinien, droits qui ont été confirmés par l'Assemblée générale. La collaboration et l'alliance étroites entre les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, jouent un rôle important dans la coordination des desseins impérialistes, qui visent à assujettir les peuples du Moyen-Orient et d'Afrique.

La liberté politique, l'une des premières réalisations de la lutte des peuples colonisés, a conduit à leur indépendance. Cependant, les intérêts impérialistes cherchent à rétablir leur domination sur les peuples et à contrôler leur destin par l'hégémonie économique. Certains territoires connaissent encore une dépendance coloniale. D'autres sont utilisés à des fins militaires afin de garantir les intérêts stratégiques et militaires de ces Etats coloniaux.

Les Etats-Unis ne ménagent aucun effort pour retarder le processus de décolonisation dans ces territoires en recourant à divers prétextes, tels que la libre-association et l'unité politique. Ils cherchent par là à camoufler la perpétuation de leur domination et leurs actes d'annexion.

Les mesures militaires américaines en Micronésie sont une source de profonde inquiétude. Elles visent non seulement à transformer le territoire en une dépendance coloniale et en une tête de pont stratégique mais dénie à la population de la région le droit à la souveraineté, au mépris de sa libre volonté.

De plus, la déclaration par les Etats-Unis en date du 3 novembre dernier concernant l'octroi du statut de Commonwealth aux îles Marshall et Mariannes septentrionales et aux Etats fédérés de Micronésie et leur association avec les Etats-Unis sont des mesures unilatérales qui violent la Charte des Nations Unies, l'Accord de tutelle de 1947 et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La communauté internationale représentée au Conseil de sécurité, doit débattre cette question et statuer à ce sujet.

Pour ce qui est de Porto Rico, nous répétons une fois encore que nous appuyons le droit du peuple de Porto Rico à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). Ce peuple demeure attaché à son unité nationale, à son identité culturelle et réclame l'exercice de son droit à l'autodétermination en

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

dépit de toutes les pressions. La pleine application de la déclaration exige que nous renouvelions nos efforts pour atteindre ce noble objectif.

En République arabe syrienne, nous appuyons la lutte des peuples pour la liberté convaincus que nous sommes que la liberté est indivisible. Nous ne faisons qu'un contre un ennemi, quel que soit son nom, qu'il s'agisse du colonialisme, du racisme, de l'apartheid ou du sionisme. Nous attendons avec impatience l'accession de tous les peuples du monde à la liberté, à l'indépendance et à la dignité.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Beaucoup de paroles éloquentes ont été prononcées, y compris depuis cette tribune par des délégations représentant divers continents, pour rendre hommage à juste titre au rôle et à l'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La Déclaration représente, pour parler de façon imagée, l'expression cumulative de la nécessité urgente ressentie par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la fin des années 50 de ne rien épargner pour éliminer le système colonial, qui faisait honte à l'humanité. Peu de documents parmi ceux adoptés par les Nations Unies sont empreints de la même force politique et auront la même influence durable sur les affaires internationales. La Déclaration, bien qu'elle soit fréquemment citée, conserve toujours la fraîcheur et la vigueur de ses principes fondamentaux qui soulignent que "tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national", et "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations" (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale).

M. Kutovoy (URSS)

La Déclaration est un manifeste des forces anticolonialistes et, du point de vue dialectique, c'est l'antithèse historique de la philosophie et des politiques fondées sur la violence, l'intimidation, l'inégalité, l'oppression et la discrimination pour des raisons de race, de religion ou de couleur. Le résultat inévitable de la lutte entre les opposés a été l'émergence de douzaines d'Etats nouvellement indépendants, qui ont obtenu la libération nationale et sont devenus Membres de plein droit des Nations Unies.

La délégation soviétique est particulièrement satisfaite de ce que, dans la Déclaration, s'est matérialisée l'idée de l'égalité des Etats et des peuples proclamée par la Grande révolution d'octobre, idée qui a poussé des masses opprimées à l'action et qui est devenue le catalyseur puissant des processus anticolonialistes. La nouvelle rédaction du Programme du Parti communiste, adoptée par le XXVIIe Congrès du Parti communiste d'Union soviétique, fait ressortir que :

"L'Union soviétique est du côté des Etats et des peuples qui repoussent les attaques des forces d'agression de l'impérialisme et qui défendent leur liberté, leur indépendance et leur dignité nationale. La solidarité avec eux est à notre époque un élément important de la lutte générale pour la paix et la sécurité internationales."

L'application de la Déclaration sur la décolonisation favorise l'avancement du monde par la diversité de l'expérience de la lutte des peuples des pays coloniaux et dépendants pour leur liberté et leur indépendance. Les peuples d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Océanie ont vu renaître un sentiment de dignité nationale, et cela est devenu un facteur puissant de progrès social.

Le Mouvement des pays non alignés joue un rôle toujours croissant dans le domaine de la décolonisation, y compris dans le cadre des activités des Nations Unies dans ce domaine. Dans la Déclaration conjointe soviéto-indienne adoptée lors de la visite en Inde de Mikhail S. Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste d'Union soviétique, les deux pays ont souligné :

"... la vitalité du Mouvement dans la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'agression et l'apartheid, l'ingérence et l'hégémonie pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international."

A propos des succès indéniables remportés dans la lutte pour l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, on ne peut cependant passer sous silence le fait que tout nouveau pas fait sur cette voie se heurte à la

M. Kutovoy (URSS)

résistance croissante des colonialistes et néo-colonialistes et, aujourd'hui encore, la gangrène du colonialisme continue d'empoisonner le développement international. Si le scalpel de la communauté mondiale ne les élimine pas, ces foyers de gangrène pourraient avoir les conséquences les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

En repoussant sine die l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les colonialistes et les néo-colonialistes de tout poil s'efforcent de maintenir sur les territoires non autonomes un retard séculaire, un faible développement et le manque d'unité des populations autochtones.

Au lieu de construire sur les territoires coloniaux et dépendants des entreprises industrielles, de développer l'agriculture pour satisfaire les besoins de la population locale en ravitaillement, de développer un réseau de transport et de stimuler l'emploi, les autorités administrantes les utilisent de plus en plus à des fins militaires. Ils construisent de nouvelles bases militaires, des pistes d'atterrissage, des polygones d'essai et d'autres installations à vocation militaire, comme si ces installations militaires étaient à même d'aider les peuples de ces territoires à accéder à une véritable indépendance et au statut d'Etat.

Le pillage auquel se livrent les monopoles étrangers et les sociétés transnationales nuisent gravement aux intérêts des peuples des territoires coloniaux et dépendants, qu'il s'agisse de l'Afrique australe ou de petites colonies insulaires. C'est précisément cette activité qui est l'un des principaux obstacles sur la voie de l'application rapide et intégrale de la Déclaration sur la décolonisation, de la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique et de l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

Récemment, tout en donnant de fausses assurances, les impérialistes se sont efforcés d'imposer un système ingénieux d'exploitation néo-colonialiste aux peuples des territoires coloniaux et dépendants. Le néo-colonialisme a été camouflé sous diverses étiquettes propagandistes, telles que "libre association", "Commonwealth", etc.

Le fait qu'environ deux douzaines de pays et territoires restent soumis à l'asservissement colonial et sont littéralement dispersés tout autour du monde rend plus difficile de mener à terme le processus de décolonisation. Ces territoires

M. Kutovoy (URSS)

sont situés en Afrique, dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Diverses autorités administrantes appliquent diverses méthodes et formes de domination et d'oppression colonialiste et cherchent à désunir les peuples de ces territoires. De plus, ces pays eux-mêmes se trouvent à différentes étapes de leur développement; ils parlent différentes langues, ont différentes cultures et différents modes de vie et, souvent, ils connaissent peu ou rien des autres. Néanmoins, ils partagent un sort commun : leur lourde dépendance coloniale. Ils ont un seul ennemi, l'impérialisme et, ce qui est particulièrement important, ils ont une volonté commune de se libérer des chaînes du colonialisme, dénominateur commun de leurs activités politiques.

Il ressort de tout cela et nous en sommes convaincus, que le problème de la décolonisation est indivisible, qu'il s'agisse de l'élimination du colonialisme sur le continent africain ou dans les îles de l'Atlantique ou du Pacifique. Cette indivisibilité signifie que tous les peuples des territoires coloniaux et dépendants ont le droit de choisir une voie autonome de développement politique et économique, d'instaurer des relations équitables et mutuellement avantageuses avec leurs voisins et les autres Etats du monde et de vivre dans la paix et dans la sécurité.

L'indivisibilité implique également que les Etats Membres des Nations Unies doivent accorder leur attention aux besoins de tous les territoires et peuples coloniaux et dépendants. On ne peut essayer d'obtenir la libération d'un seul des peuples coloniaux et dépendants, sans accorder en même temps l'attention qu'il faut au sort de peuples d'autres territoires coloniaux et dépendants.

Enfin, cette indivisibilité signifie que personne ne peut demeurer un observateur purement passif dans la lutte pour la réalisation de la décolonisation. La politique du laissez-faire, que les colonialistes et les néo-colonialistes essaient de mener à l'égard des territoires et pays dépendants, doit se heurter aux actions concertées et énergiques des Etats Membres qui doivent accepter la responsabilité du destin de ces peuples et territoires; la volonté politique et la détermination doivent réaliser des progrès concrets dans cet important domaine.

S'inspirant de ce principe important, l'Union soviétique appuie avec détermination l'application de la Déclaration sur la décolonisation dans le cas de la Namibie, de la Micronésie, de la Nouvelle-Calédonie et des autres territoires dépendants.

M. Kutovoy (URSS)

Le Comité spécial des Vingt-Quatre, sous la direction du Représentant permanent de Cuba auprès de l'ONU, l'ambassadeur Oramas-Oliva, Président par intérim, joue un rôle utile dans la lutte pour l'application universelle de la Déclaration.

Le peuple namibien continue de subir l'oppression raciste et coloniale. Faisant fi des décisions multiples de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, ne tenant pas compte de la volonté de la communauté internationale des Etats, les racistes de Pretoria continuent d'occuper illégalement la Namibie et d'exploiter ses ressources naturelles et humaines. Comptant sur l'appui de ses partenaires occidentaux, notamment les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qui empêchent le Conseil de sécurité d'agir contre Pretoria, le régime de l'apartheid s'efforce de faire pression sur le mouvement de libération nationale du peuple namibien, de lui imposer une option néo-colonialiste afin de maintenir la Namibie sous son contrôle politique, militaire et économique.

Dans leur déclaration commune, l'Union soviétique et l'Inde ont demandé : "qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie et que les troupes de l'Afrique du Sud se retirent sans conditions de ce territoire, afin que soit garantie la mise en oeuvre pleine et rapide de toutes les décisions pertinentes de l'ONU sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, notamment la résolution 534 (1978) du Conseil de sécurité".

Conformément aux décisions de l'ONU, l'Union soviétique continuera, comme par le passé, d'octroyer au peuple namibien et à son avant-garde, la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'aide politique et matérielle indispensable et utilisera pleinement les possibilités de l'ONU pour que le peuple namibien accède à une véritable liberté.

Les organismes sociaux soviétiques aident activement les mouvements de libération nationale qui combattent le colonialisme et le racisme. Le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique verse chaque année une contribution au Fonds de l'Organisation de l'unité africaine afin de mieux faire connaître à la communauté internationale la situation qui existe en Afrique australe. Le Comité octroie une aide au Collège de la liberté Solomon Mahlangu, où les enfants des réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie reçoivent une formation. Grâce aux bourses du Comité, des centaines de jeunes originaires de cette région du

M. Kutovoy (URSS)

continent africain ont reçu, dans des institutions d'enseignement en Union soviétique, une formation dans des domaines aussi divers que l'économie, la santé, la science et la culture.

Nous sommes gravement préoccupés par la situation qui existe dans les Iles du Pacifique, Territoire sous tutelle stratégique de l'ONU, qui sont annexées par les Etats-Unis au vu et au su de l'Organisation des Nations Unies afin de faire de ce territoire un avant-poste stratégique et militaire et un prolongement colonial. Le 3 novembre, on a déclaré officiellement à Washington que les trois parties du Territoire sous tutelle stratégique de l'ONU - les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie - se voyaient accorder le statut de Commonwealth des Etats-Unis et de libre association avec eux. Dans la déclaration du Président à ce sujet, il est dit sans ambages que l'Accord de tutelle de 1947 qui, comme on le sait, a été conclu entre le Conseil de sécurité et les Etats-Unis, "n'est plus en vigueur" s'agissant des entités micronésiennes que je viens de mentionner. Tout cela se fait au mépris du Conseil de sécurité, responsable d'après la Charte de ce Territoire sous tutelle stratégique, et en violation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Par de fortes pressions économiques et politiques les Etats-Unis ont imposé aux Micronésiens des accords contraignants qui vont à l'encontre des buts et principes du régime de tutelle sur ces territoires. La dernière action américaine n'est qu'un maillon de plus dans la longue chaîne des actions illégales et contraires à la Charte menées par Washington à l'encontre de la Micronésie. C'est une violation du paragraphe 6 de la Déclaration sur la décolonisation qui stipule clairement et catégoriquement que :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies". [résolution 1514 (XV)]

Donc en violation de cette disposition, la Puissance administrante a démembré le territoire sous tutelle stratégique qui forme un tout, le divisant en quatre parties, et a dissous le United National Congress, après qu'il eut repoussé fermement toute forme d'association de la Micronésie avec les Etats-Unis semblable à celle qui s'applique à Porto Rico et déclaré sans ambages qu'il était pour le maintien de l'unité des îles Marshall, des îles Carolines et des îles Mariannes.

M. Kutovoy (URSS)

En dépit de leurs obligations qui consistent à créer dans le territoire sous tutelle les conditions qui permettraient au peuple de Micronésie d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, les Etats-Unis n'ont pas encore agi en ce sens. Ils n'ont pas créé, malgré l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, des conditions propices au développement économique rapide de la Micronésie et à l'instauration d'un Etat indépendant dans ce pays. Se trouvant sous le contrôle politique et dépendant totalement dans le domaine économique de la puissance administrante, le peuple micronésien est privé de la possibilité de faire librement son choix, en toute indépendance et sans ingérence extérieure.

La Puissance administrante, malgré ce même article 76, n'a pas contribué au développement de la population sous tutelle pour lui permettre de parvenir à l'autonomie et à l'indépendance. Les négociations imposées aux Micronésiens sur le futur statut politique des différentes parties du territoire ne sont pas et ne peuvent être équitables, pas plus que ne le sont les actes et accords qui ont été élaborés. Les plébiscites et référendums organisés en Micronésie en vue de faire approuver l'accord de libre association et de Commonwealth avec les Etats-Unis n'avaient absolument rien à voir avec de véritables actes d'expression libre de la volonté des peuples et avec l'autodétermination des peuples que préconise l'ONU.

En organisant un autre plébiscite, prévu pour le 2 décembre aux Palaos - encore un, ce sera le septième - les autorités, cette fois-ci, privent le peuple des Palaos du droit de faire un choix autre que celui de la dépendance néo-colonialiste, à savoir celui d'une liberté totale et une véritable indépendance.

Prenant des mesures unilatérales pour modifier le statut du Territoire sous tutelle stratégique des Iles du Pacifique, les Etats-Unis invoquent la résolution du Conseil de tutelle du 28 mai 1986. Cependant, ladite résolution a été adoptée en violation du mandat du Conseil de tutelle tel que défini par une disposition pertinente de la Charte. Il ressort tout à fait clairement de ce mandat que le Conseil de tutelle n'est pas habilité à prendre une décision quelconque concernant la modification du statut existant dans le Territoire sous tutelle de l'ONU, ni à faire une recommandation quelconque que ce soit quant au nouveau statut du territoire sous tutelle stratégique, qu'il s'agisse du territoire dans son ensemble ou de certaines de ses parties.

M. Kutovoy (URSS)

L'Union soviétique s'est opposée fermement à l'envoi d'une mission spéciale du Conseil de tutelle à Palau, celle-ci ayant manifestement pour but de camoufler sous l'emblème de l'ONU une autre tentative des Etats-Unis d'imposer à la population des Palaos, en exerçant des pressions économiques et sociales, un statut d'avant-poste nucléaire que ce peuple a refusé à plusieurs reprises.

M. Kutovoy (URSS)

Le fait que la mission du Conseil aux Palaos est contraire à la Charte et également confirmé par son objectif qui vise essentiellement à conférer une apparente légitimité au processus de démembrement d'un seul territoire sous tutelle, auquel se livrent les Etats-Unis en violation directe de la Charte des Nations Unies.

La position de principe de l'Union soviétique à l'égard de la Micronésie a été réaffirmée une fois encore dans la Déclaration de l'agence Tass du 12 novembre 1986 selon laquelle :

"Les actions entreprises par les Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Nations Unies, la Micronésie, sont unilatérales, arbitraires et dénuées de toute force juridique. Personne, sauf le Conseil de sécurité, n'est autorisé conformément à la Charte des Nations Unies à prendre des décisions sur la cessation de l'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble doivent rejeter catégoriquement les ambitions illégales des Etats-Unis de régir les destinées des peuples. Les Nations Unies continueront d'être responsables de ce territoire jusqu'à ce que son peuple accède à l'indépendance."

Le processus de décolonisation ne se terminera que lors de l'accession à l'indépendance politique des peuples et des territoires coloniaux et dépendants. L'instauration d'un nouvel ordre économique international, la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable serviront les intérêts de toute l'humanité, en particulier des pays en développement. Ceci est extrêmement important vu que l'impérialisme recourt à des moyens non seulement politiques mais économiques pour empêcher les pays nouvellement indépendants de se développer en toute liberté. C'est pourquoi il est si important pour les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Océanie de protéger le drapeau de l'indépendance politique et économique qu'ils ont hissé.

La Déclaration de New Delhi sur les principes d'un monde exempt de violence et d'armes nucléaires, signée par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, et par le Premier Ministre de l'Inde, M. Gandhi, souligne que :

"à l'heure nucléaire, l'humanité doit adopter un nouveau mode de pensée politique, une nouvelle conception du monde, en donnant à l'humanité une garantie de survie fiable."

M. Kutovoy (URSS)

Un monde sûr à la veille du XXI^e siècle doit être un monde où règnent le respect de la loi et le maintien de l'ordre, un monde où sont partout scrupuleusement respectés la Charte des Nations Unies, toutes les normes du droit international, les droits et libertés de l'homme.

Une nouvelle pensée politique qui s'harmonise avec la réalité d'aujourd'hui exige objectivement une nouvelle approche, de nouvelles solutions concrètes au problème de la décolonisation hérité du passé. La tâche essentielle qui nous incombe aujourd'hui est d'entreprendre, au sein des Nations Unies, des activités dans ce sens et d'établir une nouvelle échelle des priorités, au premier rang desquelles se trouvent les mesures pratiques des Etats dans l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

L'Union soviétique et d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont disposés à prendre les mesures pratiques les plus énergiques qui s'imposent.

La séance est levée à 13 h 5.